

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 26 août 2026 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2019 portant création et composition du comité ministériel de transaction du ministère de la justice

NOR : JUST2620891A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 423-2 et R. 423-3 à D. 423-7 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2019 portant création et composition du comité ministériel de transaction du ministère de la justice,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 7 octobre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Le comité ministériel de transaction comprend :

« 1° Le directeur, secrétaire général adjoint en charge des affaires budgétaires et financières, qui le préside, ou, en cas d'absence, d'empêchement ou de départ, toute autre personne désignée par le secrétaire général ;

« 2° Le chef du service des finances, des achats et de la conformité ou son représentant ;

« 3° Le sous-directeur du conseil juridique ou son représentant. » ;

2° A l'article 3, les mots : « la sous-direction des affaires juridiques générales et du contentieux » sont remplacés par les mots : « la sous-direction du conseil juridique ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 26 août 2026

Pour ministre et par délégation :
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chevrier', with a horizontal line underneath it.

C. CHEVRIER